

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL1356

présenté par

M. Mandon, M. Balanant, Mme Brocard et Mme Desjonquères

-----

### ARTICLE 14 C

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La prolongation de quarante-cinq jours de l'assignation à résidence d'un étranger frappé d'une obligation de quitter le territoire porterait à plus de quatre mois la durée maximale de cette situation. De ce fait, elle risque de porter une atteinte disproportionnée, dans son principe, à la liberté des personnes concernées sans apporter une aide réelle à l'action de l'administration.